

Règlementation et modalités d'inscription des candidats au concours général des lycées pour la session 2025

Le concours général des lycées distingue les meilleurs élèves des lycées d'enseignement général et technologique parmi 30 disciplines dont la liste figure en annexe 2. Il valorise des travaux qui peuvent servir de référence à l'ensemble des classes, tout en suivant l'évolution de l'éducation nationale. Les candidats composent sur des sujets conformes aux programmes officiels mais dans le cadre d'épreuves plus exigeantes et plus longues que celles du baccalauréat.

1. Conditions d'inscription des candidats

Le concours général des lycées est ouvert aux :

- Élèves des classes de première et de terminale des lycées d'enseignement publics et privés sous contrat d'association avec l'État (y compris les lycées agricoles) ;
- Élèves des classes de première et de terminale des lycées français à l'étranger homologués relevant de l'AEFE.

Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 1er janvier 2025, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

Les enseignants des classes et des disciplines concernées proposent aux chefs d'établissement la candidature des élèves présentant les meilleures chances de succès. Le nombre de candidats est limité, par établissement et pour chaque discipline concernée, à 8 % de l'effectif total (arrondi à l'unité supérieure) des élèves des classes de première ou de terminale qui suivent l'enseignement de la discipline.

Afin de permettre aux élèves de se préparer aux épreuves, les sujets et les rapports de jury des sessions précédentes sont publiés sur le site Éduscol sous la rubrique : « [Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves, Concours général des lycées et des métiers, Sujets et rapports de jury du concours général des lycées et des métiers](#) ».

2. Phase préparatoire aux inscriptions

Afin de préparer les inscriptions sur Cyclades, une fiche de pré-inscription, conforme au modèle joint en annexe 3, est mise à disposition sur le portail établissement de Cyclades.

Cette fiche est destinée à faciliter les inscriptions sur Cyclades et à recueillir le consentement du professeur concernant la publication de son nom sur le palmarès.

Par conséquent, la fiche de pré-inscription doit être complétée et signée uniquement par le professeur présentant le candidat puis retournée au secrétariat de l'établissement. Les professeurs présentant des candidats dans plusieurs disciplines remplissent une fiche par discipline pour chaque candidat.

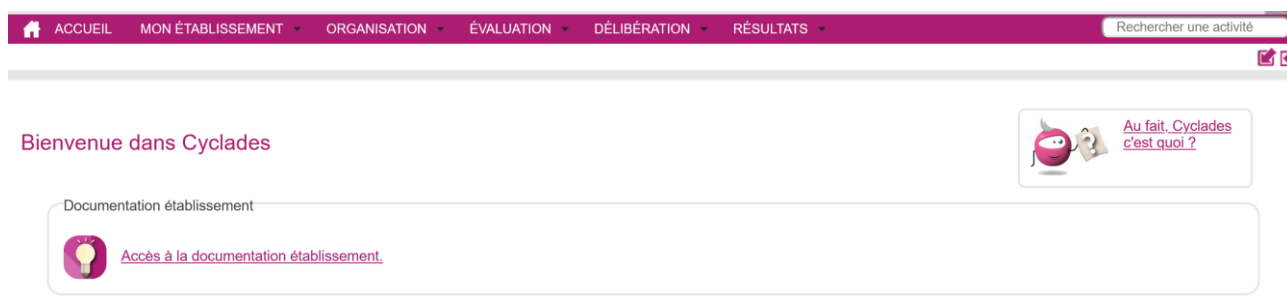
Il est recommandé de ne pas attendre l'ouverture des inscriptions sur l'application Cyclades pour compléter les fiches.

Je vous prie de bien vouloir informer les candidats que **cette demande de pré-inscription ne vaut pas inscription définitive de l'élève. Celle-ci ne sera définitive qu'après inscription et dépôt sur Cyclades de la confirmation d'inscription signée par le candidat ou son représentant légal.**

3. Inscriptions sur l'application Cyclades

Les inscriptions seront ouvertes sur l'application Cyclades du **mercredi 27 novembre 2024 à 10 heures au vendredi 13 décembre 2024 minuit** (heure de Paris).

Les établissements scolaires procèdent à l'inscription des candidats conformément à la procédure décrite dans la documentation accessible à partir de Cyclades > Domaines CGL > Accueil > Accès à la documentation Établissement.



Une confirmation d'inscription par candidat et par discipline doit **impérativement** être éditée par l'établissement.

La confirmation d'inscription signée par le candidat, ou son représentant légal s'il est mineur, devra être déposée sur l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 20 décembre 2024 à minuit** (heure de Paris).

En l'absence de confirmation d'inscription signée, la candidature de l'élève ne sera pas prise en compte.

Le département des examens et concours procédera ensuite à la vérification et à la validation des candidatures sur l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 10 janvier 2025**.

4. Calendrier des épreuves

Les épreuves du concours général des lycées se dérouleront selon le calendrier joint en annexe 4.

Toutes les compositions commencent à 12 heures (midi, heure de Paris), quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats puissent composer simultanément. Les candidats ne peuvent pas quitter la salle d'examen avant la fin de la deuxième heure.

Une note complémentaire détaillant les modalités d'organisation des épreuves vous sera adressée ultérieurement, ainsi que le calendrier des épreuves d'admission dans les disciplines 2I2D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, ST2S et STHR.

5. Délibérations et résultats

5.1. Résultats d'admissibilité dans les disciplines 2I2D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, STSS et STHR

Dans les disciplines 2I2D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, STSS et STHR, la liste des candidats admissibles sera publiée à partir du mois d'avril 2025 sur le site de publication Cyclades :

<https://resultats.examens-concours.gouv.fr/>

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves d'admission par la mission du pilotage des examens (MPE).

Les frais de déplacement (transport, repas, hébergement) des candidats seront pris en charge par leur établissement.

5.2. Délibérations finales dans toutes les disciplines

À l'issue des délibérations finales, le jury peut décider d'attribuer les récompenses suivantes : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum, sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'études et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

6. Cérémonie de remise des prix, palmarès et diplômes

6.1. Cérémonie de remise des prix

Une cérémonie de remise des prix en présence de la ministre chargée de l'éducation nationale se déroulera à Paris dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2025, pour les lauréats ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix.

Les lauréats primés et leurs établissements seront invités à cet évènement par la mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE). Les frais de transport des lauréats primés à Paris devront être pris en charge par leur établissement d'origine.

6.2. Publication du palmarès et accès aux copies

A l'issue de la cérémonie, le palmarès complet du concours général sera publiée mi-juillet sur le site de publication Cyclades : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/> ainsi que sur le site Éduscol, sous la rubrique « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves ; palmarès du concours général des lycées et des métiers. »

Après la publication du palmarès, tous les candidats, y compris ceux qui n'ont pas obtenu de récompense, auront accès à leur copie sur leur espace candidat de l'application Cyclades. Conformément au règlement du concours, les copies ne comportent ni note, ni appréciation.

6.3. Diplômes accessits et mentions

La mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) adressera début septembre 2025 à chaque recteur d'académie les diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention, y compris ceux des centres étrangers, pour transmission aux candidats concernés.